



N°02/2023

## DECISION MUNICIPALE

Portant

**Demande de subvention à l'ETAT pour le projet d'extension et de rénovation du cimetière**

René BOUCHARD, Maire de Bagnols en Forêt,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22, L2322-1, L2322-2 et L3322-1

VU la délibération du conseil municipal N°32-2020 en date du 27 juillet 2020 portant délégation permanente à Monsieur le Maire,

DECIDE

**Article 1 :** De solliciter l'aide de l'ETAT dans le cadre de la Dotations de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et/ou de la Dotation d'Equipement des territoires Ruraux (DETR) 2023 pour le projet d'extension du cimetière.

**Article 2 :** De dire que le montant prévisionnel du projet s'élève à 298 076,00 € HT soit 357 691,20 € TTC.

**Article 3 :** De dire que le plan de financement prévisionnel pourrait s'établir comme suit :

<b>DEPENSES</b>		
Extension et rénovation du cimetière	298 076,00 € HT	
<b>RECETTES</b>		
Subvention DETR/DSIL	238 460.80 €	80 % du montant total du projet
Autofinancement/Emprunt	59 615,20 €	
<b>Total</b>	<b>298 076,00 €</b>	<b>100 % du montant total du projet</b>

**Article 4 :** La présente décision pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification :

- par un recours gracieux,
- par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon, 5 Rue J. Racine
- par la saisine de Monsieur le Préfet du Var, en application de l'article L 2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 5 :** La Directrice Générale des Services de la Mairie, le Trésorier public, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

*La présente décision est susceptible d'un recours auprès du tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la dernière des formalités effectuées en vue de lui conférer caractère exécutoire.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**Article 6 :** la présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du conseil municipal et sera inscrit aux registres des délibérations.

Fait à Bagnols en Forêt, le 13 janvier 2023

<b>Certifié exécutoire par le Maire compte tenu des modalités suivantes :</b>
Affichage :
Retour Préfecture :
Publication ou Notification :

Le Maire,

  
**René BOUCHARD**

